

Zeitschrift: Arbido

Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz

Band: - (2015)

Heft: 2: Herausforderung Urheberrecht = Le défi du droit d'auteur = La sfida del diritto d'autore

Artikel: Open Access : interface entre science et société

Autor: Sartori, Nicolas

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-770021>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion bereits veröffentlicht wurde und der Autor aber nun ebenfalls der Idee von Open Access folgt. Der goldene Weg bedeutet, dass die wissenschaftliche Publikation von Beginn weg auf einer Plattform veröffentlicht wurde, welche die Open-Access-Richtlinien einhält.

Open Data

Open Data bedeutet offene Daten im Sinne, dass diese unter einer freien Lizenz gebraucht werden können. Ging es früher vor allem um maschinenlesbare Daten, versteht man heute unter Open Data ganz generell Daten, womit auch Bilder und andere Medien miteinbezogen sind.

Maschinenlesbare Daten fallen in der Schweiz nicht unter das Urheberrecht. Sie sind erstens keine Werke aus Literatur und Kunst, zweitens fehlt ihnen auch die Individualität. Beispielsweise ist eine Tabelle von einer Messreihe der Temperaturschwankungen pro Tag im Zürichsee weder ein künstlerisches Werk, noch gehört sie zur Literatur.

Open Access: interface entre science et société

Nicolas Sartori, Bibliothèque universitaire de Bâle

Face aux menaces pesant sur la liberté de l'information en Suisse, seul le libre accès aux résultats de la recherche scientifique offre une réelle alternative aux questions économiques et juridiques auxquelles font face les bibliothèques et le grand public.

La révolution numérique a transformé la société de l'information de manière phénoménale. Échanges accélérés, accès virtualisé, supports dématérialisés, transfert du savoir facilité, nombreux sont les changements radicaux survenus tant dans la vie quotidienne des citoyens que dans les secteurs hautement spécialisés comme l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Dans ce domaine, ce sont non seulement les outils de travail des chercheurs mais aussi la forme principale

Ebenso fehlt ihr die Individualität. Sie können an den Daten selbst nicht sehen, ob sie dem individuellen Stil einer individuellen Messmethode eines statistischen Amtes oder einer bestimmten Forschergruppe entsprechen. Die reinen Daten sollten bei einer standardisierten Messmethode ja vergleichbar sein und haben von Natur aus keinen individuellen Charakter.

Allerdings können Rohdaten in anderen Ländern unter das Urheberrecht

fallen. Für das internationale Publikum – und ein solches hat man im Web – sollte der Urheber (also der Datenherr) deshalb trotzdem eine Lizenz vergeben. Es bietet sich hier CC-o an. Wer es rechtlich ganz korrekt haben möchte, vermerkt, dass diese Lizenz nur in einem Land gültig ist, wenn dort auch tatsächlich Urheberrechte auf diesen Daten bestehen.

Kontakt: micha@rieser.ch

ABSTRACT

Partager pour le bénéfice de tout le monde: public domain, creative commons, open access
Cet article explique de manière fondée mais pratique ce que les termes de seuil d'originalité, propriété intellectuelle, domaine public, droit de propriété, creative commons, open access et open data signifient, en particulier dans le contexte du Web. A l'aide de nombreux exemples, l'auteur explique comment ces concepts peuvent être appliqués concrètement afin que des œuvres puissent être utilisées et partagées en toute légalité sur le Web. Il détaille les différences entre les diverses licences creative commons et préconise les choix adaptés à l'utilisation souhaitée.

de communication académique – les «publications» – qui sont de nos jours en grande majorité disponibles en format numérique.

Conscients du potentiel énorme de cette révolution, les acteurs du processus de publication scientifique – les éditeurs et autres organismes à but lucratif en tête – n'ont eu de cesse d'accélérer la numérisation de la production courante ainsi que la rétronumérisation de la littérature déjà publiée sur support papier. Ceci répond à un réel besoin des chercheurs et des étudiants du monde entier de consulter en tout temps et en tout lieu les publications de leur choix.

La liberté de l'information mise à mal

Cet immense effort serait fort louable s'il ne laissait pas souvent auprès des lecteurs et surtout auprès des auteurs eux-mêmes une impression de perte de contrôle et parfois même de manipula-

tion. Ces dernières années, plusieurs évènements concernant la Suisse ont révélé que le «tout numérique» n'était pas uniquement promu afin d'améliorer la distribution et l'accès à l'information, mais qu'il pouvait aussi révéler une volonté de créer de nouvelles sources de revenus et de contourner les règles fragiles mises en place par le droit d'auteur.

Fin 2011, les éditeurs Elsevier, Springer et Thieme portent plainte pour

1 Voir le texte original du jugement du Tribunal fédéral (en allemand): http://relevancy.bger.ch/php/aza/http/index.php?lang=de&type=show_document&highlight_docid=aza:/28-11-2014-4A_295-2014

2 La démarche est documentée par Christian Gutknecht sur le blog «wisspub.net»: <http://wisspub.net/2014/10/13/intransparenz-bei-den-bibliotheksausgaben-von-schweizer-hochschulen>



Nicolas Sartori

Après des études d'égyptologie et quelques années d'expérience internationale dans les domaines de la recherche et de la publication scientifique, il achève sa formation de bibliothécaire scientifique en 2011. Son rôle de responsable de projets aux Archives économiques suisses lui a permis d'acquérir une bonne expérience du droit d'auteur et de son implication dans le travail des institutions patrimoniales. Depuis 2015, il est responsable de la coordination Open Access de la Bibliothèque universitaire de Bâle, gérant les prestations de service pour l'ensemble de l'université dans ce domaine ainsi que l'archive ouverte institutionnelle edoc.

concurrence déloyale contre le service de livraison de documents de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Les plaignants souhaitent entre autres profiter de l'évolution technologique afin de redéfinir le concept d'«œuvre», c'est-à-dire ce qui peut faire l'objet d'une reproduction totale au sens de la loi suisse sur le droit d'auteur. Leurs portails en ligne offrent en effet depuis plusieurs années un accès individuel – payant – à chaque article paru dans l'une de leurs revues scientifiques. Le Tribunal fédéral tranche finalement le 28 novembre 2014 en faveur de la haute école¹, réaffirmant la neutralité technologique de la loi ainsi que l'importance d'un équilibre des intérêts pour la défense de la liberté de l'information garantie dans la Constitution fédérale.

En 2012, quelques maisons d'édition scientifiques anglo-saxonnes annoncent que leurs contrats négociés avec le Consortium des bibliothèques universitaires suisses n'incluront plus à l'avenir l'offre double de l'édition papier et électronique des revues abonnées, mais uniquement cette dernière. Les institutions souhaitant continuer à acquérir l'édition papier devront dès

lors payer des frais supplémentaires. Face à cette menace d'une augmentation significative des coûts, un grand nombre de bibliothèques scientifiques suisses se voient obligées – avant même que les modalités de l'archivage numérique à long terme ne soient réglées – de passer au fameux «e-only».

En été 2014, un jeune collègue spécialiste de l'information demande – à titre de citoyen et au nom du principe légal de transparence – auprès de 13 bibliothèques scientifiques suisses ainsi que du consortium le droit de consulter les documents indiquant les sommes payées aux éditeurs Elsevier, Springer et Wiley au cours de la période 2010–2016². Cette démarche a révélé au grand public la pratique courante des « clauses de confidentialité », imposées par certaines maisons d'édition aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, il est impossible pour un contribuable de savoir quels montants l'université de son canton dépense en faveur de l'une ou l'autre de ces entreprises privées. Ne souhaitant pas prendre le risque de rompre les contrats en cours, la grande majorité des institutions ont refusé de communiquer ces chiffres, une décision contre laquelle le citoyen Gutknecht a déjà fait recours dans les cantons de Genève et de Bâle-Ville.

Barrières économiques et légales

Ces trois exemples illustrent le caractère ambigu de la révolution numérique lorsqu'elle est contrôlée principalement par des organismes à but lucratif,

maîtrisant une grande partie de la diffusion et de la conservation de l'information scientifique. Poussant d'une part les institutions publiques à abandonner de plus en plus l'offre hybride imprimée et électronique en augmentant encore les coûts de manière non transparente, les exceptions essentielles au droit d'auteur sont d'autre part systématiquement neutralisées. Outre la tentative – échouée – de redéfinir le concept d'œuvre, l'offre électronique pérenne rend de facto l'idée d'«ouvrage épuisé» et donc la libre republication par son auteur caducs. La plus grande menace vient du fait que les bibliothèques se voient obligées de réduire les moyens consacrés à l'acquisition d'exemplaires et de supports physiques au profit de licences donnant un simple accès numérique à l'information. Ce dernier est cependant souvent limité dans le temps (durée du contrat de licence) et l'utilisation des publications peut être réduite volontairement par des barrières techniques: nombre de lecteurs simultanés, restrictions concernant l'impression, le téléchargement, etc. Le statut des lecteurs est enfin utilisé pour limiter encore l'usage des publications scientifiques: alors que dans le monde de l'imprimé, chaque citoyen est égal devant l'accès à l'information (une carte d'usager suffit), les bibliothèques scientifiques ouvertes au grand public se voient obligées d'exclure celui-ci de l'offre numérique afin de limiter les coûts des licences en constante augmentation.

ABSTRACT

Open Access: Schnittstelle zwischen Wissenschaft und Gesellschaft

Die digitale Revolution hat enorme Potenziale eröffnet, was die Zugänglichkeit von Information betrifft. Doch können diese noch zu selten ausgeschöpft werden. Mehrere Ereignisse in den letzten Jahren haben gezeigt, dass profitorientierte Akteure der wissenschaftlichen Publikationsindustrie die Möglichkeiten der Digitalisierung nicht für den offenen Informationszugang nutzen, sondern um neue Einkommensquellen zu generieren, wobei nicht selten die fragile Ordnung des Urheberrechts tangiert wird. Angesichts der wachsenden Probleme kann es nur eine Lösung geben: Die Gesellschaft muss die Kontrolle über die Allgemeingüter, welche die Wissenschaft und das Wissen sind, wieder erlangen. Der freie Zugang, eben «Open Access», zu den Resultaten der Forschung, muss die Regel werden. Neben den Hochschulen und Forschungsinstitutionen, sind es vor allem Bibliotheken, die Open Access seit etwa zehn Jahren unterstützen und fördern. Setzen sie das richtig um, können sie sich damit (wieder) ins Zentrum des wissenschaftlichen Arbeitsumfelds rücken und mit ihren Dienstleistungen die wissenschaftliche Produktion massgeblich stärken.

Une chance pour les bibliothèques – et pour la société de l'information

Face à ces problèmes grandissant, une seule solution s'offre actuellement à notre société: récupérer le contrôle de ces biens publics que sont la science et le savoir tout en conservant et en perfectionnant les avantages énormes de la révolution numérique. Pour ce faire, les organismes de financement de la recherche, les bibliothèques, les hautes écoles et autres institutions scientifiques suisses soutiennent et encouragent depuis bientôt dix ans l'«Open Access», le libre accès aux résultats de la recherche.

Pour les bibliothèques, les enjeux sont importants. Gérant l'approvision-

nement en information qui garantit le bon fonctionnement des institutions, le libre accès leur permet d'offrir une réelle alternative aux ressources dont l'usage restrictif et les coûts élevés mettent en danger la durabilité du système. Ce nouveau modèle rend en outre les compétences des bibliothèques indispensables: relations existantes avec les éditeurs, connaissances du marché de l'édition et du processus de publication, expérience dans les domaines du référencement des publications numériques et de leur archivage à long terme. Leur rôle de prestataires de services se voit également renforcé puisqu'en promouvant le libre accès, elles se replacent au cœur de

l'activité scientifique en soutenant, par leurs compétences et leur solide infrastructure, le processus de production, de mise en valeur et de conservation des publications scientifiques issues d'une institution.

Le chemin est encore long vers un libre accès à une grande majorité des résultats de la science financée par la main publique. Cette évolution est cependant essentielle pour garantir à l'ensemble de la société et aux générations futures de bénéficier d'un accès équitable et durable au savoir qu'elle génère et dans lequel elle puise les ressources nécessaires à son progrès.

Contact: openaccess@unibas.ch

Die Notwendigkeit eines unabdingbaren Rechts auf Zweitveröffentlichung wissenschaftlicher Werke – und die Notwendigkeit einer Diskussion darüber

Bernhard Dengg,
Universitätsbibliothek Bern

Obwohl in Deutschland heftig diskutiert und bereits gesetzlich verankert, ist ein unabdingbares Zweitveröffentlichungsrecht für wissenschaftliche Literatur kein Thema in der Schweiz. Dies ist verwunderlich, werden doch auch hier Open-Access-Plattformen und Repositorien an Hochschulen betrieben und gefördert. Ziel ist es, die Verfügbarkeit wissenschaftlicher Leistungen öffentlich zugänglich zu machen, ohne dabei den Verlagen Einbussen zu bescheren. Eine gesetzliche Verankerung im Urheberrecht wäre problemlos einzuführen und durchzusetzen. Doch bedarf es einer offenen Diskussion, um Verständnis für die Notwendigkeit eines freien Zugangs zu wissenschaftlichen Werken zu schaffen.

Eine Auseinandersetzung mit dem Thema des Zweitveröffentlichungsrechts erfordert zunächst einen Blick auf das Urheber- und auf das Verlagsvertragsrecht. Während das eine immateriagüterrechtliche Angelegenheiten regelt, betrifft das andere schuldrecht-

liche Bestimmungen, in denen sich zwei prinzipiell gleichwertige Parteien über die Verwendung und die Verwertung eines Werkes zur Veröffentlichung einigen. Wie im Vertragsrecht üblich, steht es den Parteien frei, worauf sie sich einigen. Ziel ist es, jene Rechte zu übertragen, die vom Urheberrecht für eine Übertragung freigegeben sind. Es handelt sich hier vor allem um vermögensrechtliche Aspekte, nämlich das Verwertungs-, das Verbretungs- und das Vervielfältigungsrecht, die mit der Schaffung des Werkes beim Urheber liegen. Es ist gängige Praxis, dass der Urheber alle seine vermögensrechtlichen Ansprüche an den Verlag abtritt und somit seine Autonomie über sein Werk verliert. Ihm bleiben dann nur mehr seine persönlichkeitsrechtlichen Ansprüche. Problematisch wird diese Praxis, wenn anderweitige Interessen an einer weiteren Verwertung des Werkes bestehen. Diese Interessen können vom Urheber selbst ausgehen, der sein Werk eventuell woanders nochmals veröffentlichen möchte. Aufgrund des Vertrages sind ihm hier jedoch die Hände gebunden. Aber auch seine

Geldgeber, die die Entstehung des Werkes finanziert haben, oder der Arbeitgeber, sofern das Werk in einem Arbeitsverhältnis entstanden ist, könnten Interesse an einer weiteren Verwertung haben. Im Bereich des wissenschaftlichen Publikationswesens hat sich dies mittlerweile zu einer breit diskutierten Problematik entwickelt.

Dabei sind mehrere Faktoren entscheidend. Die Preissteigerungen beim Vertrieb wissenschaftlicher Werke sind nur ein Teil davon. Allein die Möglichkeiten des wissenschaftlichen Publizierens, die sich durch den Aufbau von Open-Access-Plattformen und Repositorien ergeben, verlangen nach der Verfügbarkeit von Volltexten, allein nur um diese Gefäße auch dementsprechend füllen und deren Volltexte nutzen zu können. Verlage, die an sich ja nichts

¹ Siehe z.B. Ferwerda, Eelco/ Snijder, Ronald/ Adema, Janneke. *OAPEN-NL – A project exploring Open Access monograph publishing in the Netherlands: Final Report.* (2013). <http://apo.org.au/files/Resource/oopen-nl-final-report.pdf>